



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

---

10 OCTOBRE 1991

---

## PROJET DE DECRET

OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES  
A VALOIR SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT  
PAR M. J. COLLART

---

(1) Voir Doc. Conseil 227 (1990-1991) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a examiné au cours de sa réunion du 10 octobre 1991 le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 et destinés à assurer la marche des services publics durant les mois de janvier, février et mars 1992.

### EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT

Les circonstances politiques font que l'Exécutif de la Communauté française soumet, en urgence, à votre examen, un projet de décret accordant des crédits provisoires pour le premier trimestre de 1992.

Néanmoins, M. le ministre-président souligne que l'Exécutif avait remarquablement progressé dans l'élaboration des projets relatifs aux budgets 1992 et à l'ajustement 1991. Il se trouvait ainsi nettement en avance par rapport au calendrier suivi les années précédentes, en témoigne le fait que le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour 1992 ainsi que les projets de décret contenant les ajustements aux budgets 1991 ont été approuvés par l'Exécutif et ont été déposés au Conseil ou vont l'être incessamment.

En ce qui concerne le contenu de l'ajustement, il faut relever que l'Exécutif a pu com-

penser la totalité des crédits supplémentaires nécessaires, soit, pour la plus grande part, par des réductions opérées sur d'autres crédits, soit marginalement par la prise en compte de certaines recettes complémentaires.

Quant aux budgets de dépenses 1992 sur lesquels l'Exécutif entendait conclure, à brefs délais, ses délibérations, ils auraient adopté la forme des budgets par programmes, comportant un budget général des dépenses et deux budgets administratifs.

La dissolution des Chambres étant prévue, il convient maintenant de faire en sorte que la Communauté française puisse assurer ses fonctions essentielles, dans le respect des limites s'imposant à tout Exécutif dans de telles circonstances et jusqu'au moment où le prochain Exécutif pourra disposer des crédits inscrits à des budgets 1992 adoptés en bonne et due forme.

M. le ministre-président tient à faire observer que le projet de décret de crédits provisoires a été élaboré dans le respect de la loi réglementant les crédits provisoires.

Dans l'examen des articles qui vous sont proposés, il faut être attentif au fait qu'il ne serait absolument pas réaliste de lier de manière rigide la durée pour laquelle les crédits provisoires sont accordés et le nombre de douzièmes requis pour un fonctionnement normal de l'administration.

Cette constatation se vérifie tout particulièrement pour le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, dont relèvent les quelque cent mille enseignants de la Communauté française. Durant le trimestre considéré, ce sont quatre tranches de traitements qui seront liquidées puisque, conformément aux règles en vigueur à l'Etat et dans les services des Exécutifs, le traitement de décembre 1991 est versé au tout début du mois de janvier 1992. De ce fait, et en prenant en considération le poids tout à fait considérable des traitements dans le budget de ce département, les montants accordés ont été calculés sur la base de 4/12 des chiffres figurant au budget initial 1991.

Pour le budget des ministères de la Culture et des Affaires sociales, les montants correspondent à 3/12 mais un accroissement indispensable a été prévu pour les articles supportant les rémunérations du personnel.

Les autres articles du dispositif sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté française pendant les trois mois en cause.

L'Exécutif a entendu donner sa préférence à une solution de continuité dans laquelle ne sont reprises que les dispositions ayant déjà

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. F. Antoine (président), Beaufays, Biefnot, Mme Cahay-André, MM. De Raet (en remplacement de M. Donnay), M. Harmegnies, Monfils, Borremans (en remplacement de M. S. Moureaux), Taminiaux, Collart (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vaes, membre du Conseil;

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française;

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, des Sports, du Tourisme et des Relations internationales;

M. Ingberg, directeur de cabinet du ministre-président;

M. Pirard, directeur de cabinet adjoint du ministre-président;

M. Weber, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Grafé;

M. Tournemene, directeur de cabinet adjoint du ministre de l'Education et de la Recherche scientifique;

MM. Courteille et Hubin, membres du cabinet du ministre-président; M. Bulens, membre du cabinet de M. le ministre Grafé;

M. Vince, membre du cabinet de M. le ministre Ylieff;

M. Vervoort, membre du cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Santé;

M. Vandamme, membre du cabinet de M. le ministre Guillaume;

M. Bertholomé, expert du groupe PS.

reçu l'aval de votre assemblée; quelques exceptions à cette règle ont toutefois dû être consenties pour des raisons évidentes: M. le ministre-président veut parler essentiellement de l'article concernant l'Agence SIDA, qui n'a une base budgétaire que dans le projet d'ajustement 1991 ainsi que l'article qui permettra d'honorer les récents accords passés dans le domaine des investissements universitaires.

## DISCUSSION

M. Monfils s'interroge quant à l'article 30, sur la situation actuelle de trésorerie, par exemple au 30 septembre 1991. Quels sont les emprunts que l'Exécutif a contractés, leur montant et la date d'emprunt? Quelle est la situation du remboursement de la dette de l'Exécutif à l'Etat national, quel est son montant, quelles sont les échéances de remboursement, et selon quelles modalités l'Exécutif de la Communauté française compte-t-il rembourser?

M. Monfils demande à l'Exécutif de s'expliquer sur les 50 millions visés à l'article 3 du projet. A quelles dépenses sont-ils destinés, s'agit-il de dépenses récurrentes? Il souhaite savoir quelle position l'Exécutif adopte face à la notion d'affaires courantes autant avant, qu'après les élections jusqu'à la composition du prochain Exécutif.

M. Beaufays s'interroge quant à la subvention de la Fondation universitaire luxembourgeoise qui a subi au budget 1991 une réduction de 10 p.c. En effet, le ministre compétent avait promis de restaurer la subvention antérieure. Est-ce prévu dans le présent projet?

M. Féaux, ministre-président, répond que le texte de l'article 30 est intégré dans tous les documents de budget des Voies et Moyens; il s'agit d'un article ordinaire. Quant à la situation de trésorerie de la Communauté française, il souligne qu'il existe un contentieux entre le national et la Communauté quant au montant à rembourser, l'estimation de la dette s'élève à 9,6 milliards selon le national et 8,3 milliards selon la Communauté. Lors du dernier comité de concertation gouvernement-Exécutifs, il a été admis que la Communauté française paie à l'Etat les 8,3 milliards incontestablement dus, 1,3 milliard devant faire l'objet de discussions bilatérales. Jusqu'à présent, un prélèvement de 5,7 milliards a été opéré. Par conséquent, il reste 2,6 milliards à prélever. Aussi, le prélèvement s'effectuera comme suit: 1 milliard sur un mois et 1,6 milliard le mois suivant.

M. Monfils intervient à nouveau et demande des précisions sur la situation de trésorerie.

M. Féaux, ministre-président, précise que pendant deux ou trois jours à la fin de chaque mois, le solde de trésorerie est négatif à concurrence de 8 milliards.

Pour M. Monfils, on peut déceler une tendance précise lorsqu'on examine l'évolution de la trésorerie sur une période de plusieurs mois.

M. Féaux, ministre-président, déclare que la situation de trésorerie bien que fluctuante sera en équilibre fin 1991. En ce qui concerne les emprunts, le ministre-président, précise que jusqu'à présent le solde négatif correspond à la part retenue par l'Etat, soit 8,3 milliards, dont 5,7 milliards ont déjà été couverts par l'emprunt ou vont l'être.

M. Monfils souhaite obtenir des précisions quant à la technique et aux modalités de l'emprunt.

M. Féaux, ministre-président répond qu'un appel général d'offres a été lancé; dix organismes bancaires ont été sollicités, trois ont été retenues pour leurs conditions avantageuses à savoir la CGER pour 1,8 milliard, la Kredietbank pour 2 milliards et la SNCI pour 1 milliard. C'est le Crédit communal qui pilote cet appel d'offres. Pour le surplus, un nouvel appel d'offres sera lancé. Il précise qu'aucun emprunt n'a été contracté à l'étranger.

M. Monfils rappelle que le ministre-président a inscrit au budget des recettes 1991 un montant de 500 millions d'intérêts sur placements. Il demande s'ils ont été réalisés.

M. Féaux, ministre-président, répond que 300 millions d'intérêts sur les placements ont été réalisés à l'heure actuelle.

M. Monfils souligne que la différence entre le coût des emprunts et le bénéfice sur les placements est négatif.

Un représentant du cabinet de M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé fournit les informations suivantes. Les 50 millions doivent permettre de couvrir les dépenses liées à la mise en place de l'Agence pour la prévention du sida. Le budget prévu en 1991 est de 135 millions; en 1992, il devrait passer à 150 millions. Les 50 millions correspondent à 4/12 du budget estimé. Cette mise en place implique des frais d'installation, de personnel et aussi de location de bâtiments ainsi que le paiement éventuel d'un acompte ou d'une garantie locative. En ce qui concerne le personnel, il existe un accord avec le ministre de la Fonction publique pour la nomination d'un directeur général et d'un directeur général adjoint; les autres membres du personnel seront soumis au régime contractuel.

M. Monfils souligne que la justification du représentant du ministre fait état de dépenses récurrentes et s'interroge dès lors sur l'attitude de l'Exécutif quant à la notion d'affaires courantes notamment en ce qui concerne la nomination de hauts fonctionnaires. Aussi, il s'inquiète quant aux limites déontologiques que l'Exécutif se fixe.

M. Vaes partage l'inquiétude de M. Monfils quant à la déontologie de l'Exécutif et soutient donc sa question.

M. Féaux, ministre-président, estime que cette question porte sur les intentions de l'Exécutif. En tout état de cause, le ministre-président déclare que l'Exécutif fera ce qu'il est habilité à faire.

M. Monfils tient à faire acter que l'Exécutif procède à la nomination de hauts fonctionnaires dans la période des affaires courantes.

M. Harmegnies précise que la notion d'affaires courantes n'existe pas pour les Communautés et les Régions; cette notion n'a pas été retenue dans la loi de réformes des institutions.

Le représentant du cabinet de M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, répond à M. Beaufays quant à la subvention de la Fondation universitaire luxembourgeoise. L'application stricte des dépenses relatives aux crédits provisoires permet uniquement la reconduction de crédits octroyés en 1991 à concurrence de 4/12 le premier trimestre, montant qui permet de rémunérer le personnel en quatre mois. Par ailleurs, une augmentation de 2,5 p.c. du montant correspondant aux crédits octroyés en 1991 est prévue. Cette augmentation se retrouve à l'article 11 du projet, article budgétaire 44.09 de la section 54. Ce régime sera appliqué à toutes les institutions universitaires.

M. Vaes s'interroge sur le fait que l'article 2 se base sur le crédit initial 1991. Or, l'Exécutif y a prévu un ajustement dont il n'est pas tenu compte dans les crédits provisoires. En outre, qu'en est-il du contentieux entre le national et la Communauté française en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, comment se solde l'année 1991? De plus, M. Vaes se demande sur quelles bases l'Exécutif a tenu compte de la contribution de la Région wallonne et plus particulièrement de la Région bruxelloise. En ce qui concerne l'article 20, M. Vaes questionne le ministre-président sur les dispositions que l'Exécutif est habilité à prendre dans le cadre de la prime de fin d'année et dans l'octroi de titres-repas. Quant au budget Education, M. Vaes demande si les 6,15/12 prévus à l'article 11 correspondent à la promesse d'augmentation.

M. Vaes revient à la notion d'affaires courantes évoquée par M. Monfils et demande à l'Exécutif de préciser son attitude.

Le ministre-président répond que la loi sur les crédits provisoires ne permet pas de tenir compte des ajustements et se base sur les crédits initiaux.

M. Vaes se demande si techniquement cette pratique est possible et viable.

Le ministre-président répond par l'affirmative pour autant qu'une ouverture de crédits existe. A la question de M. Vaes, le ministre-président explique que le budget et les ajustements seront déposés sur le bureau du Conseil dans les prochaines heures.

Quant aux contributions des Régions, en particulier celles de la Région bruxelloise, cela ne figure pas dans le document mais M. Féaux tient à souligner que l'aide des Régions sera reconduite pour 1992. L'intervention de la Région bruxelloise se réalise en matière de tourisme, d'infrastructure sportive et culturelle.

M. Monfils s'étonne car les échos de la presse et les déclarations du ministre-président de la Région bruxelloise font penser que l'aide de la Région bruxelloise n'a pas été réalisée.

Le ministre-président, M. Féaux, répond que la Communauté française a dépensé 200 millions de moins dans les secteurs concernés.

M. Monfils rétorque que cette économie réalisée par la Communauté française ne signifie pas que la Région bruxelloise s'est subrogée à la Communauté française pour les 200 millions.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, répond que le texte de l'article maintient le principe de titres-repas mais laisse, par mesure de prudence et de sécurité, la possibilité à l'Exécutif, dans l'hypothèse où il serait formé avant le gouvernement national, l'opportunité de recourir à une alternative. Il poursuit en indiquant qu'il y a eu une indexation de 2,5 p.c. des subventions de fonctionnement pour 1991-1992 pour tous les réseaux. Les subventions sont payées en deux échéances, un premier versement en janvier et un second fin juin 1992. Partant, les crédits sont alloués à concurrence de 6/12 fin janvier. Par conséquent, les 6,15/12 correspondent à 6/12 majorés de 2,5 p.c. d'indexation.

M. Vaes s'interroge sur la portée du dépassement du crédit initial. Cela signifie-t-il que l'Exécutif escompte des recettes supplémentaires en 1992?

M. Monfils s'interroge sur l'impact en 1992, de l'indexation de 2,5 p.c. prévue à l'article 12.

M. le ministre Grafé déclare qu'1 p.c. équivaut à 117 millions en subventions de fonctionnement et d'équipement pour l'enseignement à l'exception de l'enseignement universitaire, soit 292,5 millions.

Le représentant du cabinet de M. le ministre Ylieff précise que le texte du décret habilite l'Exécutif à modifier le contenu de la jonction budgétaire.

M. Vaes s'inquiète du fait que l'augmentation des subsides de fonctionnement devrait être avalisée, et du fait qu'au travers du vote du projet de crédits provisoires, on vote une augmentation de crédits de fonctionnement en 1992.

M. le ministre Grafé rappelle que la loi prévoit l'indexation des crédits de subventions de fonctionnement et que le gouvernement a, par délibération budgétaire, bloqué cette indexation normale depuis 1984.

M. Vaes en conclut que le paramètre qui sera retenu pour l'élaboration du budget de 1992 en matière d'inflation sera de 2,5 p.c.

Le directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Grafé, précise que la loi sur les subventions de fonctionnement retient deux paramètres: l'index et le coût de la construction. Depuis 1984, ces paramètres ont été bloqués. Pour 1992, le paramètre est fixé à 2,5 p.c. au lieu de 0.

M. Vaes comprend les justifications de cette augmentation mais se demande pourquoi cette mesure n'a pas été appliquée pour d'autres secteurs tels que l'éducation permanente et la culture, par exemple.

Le représentant de M. le ministre Ylieff fait remarquer, quant à l'article 23, que les universités disposent de personnel statutaire, comme à l'Etat. Dès lors, afin de payer leur traitement de décembre 1991, conformément à la loi, c'est-à-dire le premier jour ouvrable du mois de janvier 1992, les universités reçoivent des tranches d'allocations comprenant la tranche de décembre imputée sur le budget de 1992.

M. Féaux, ministre-président, tient à souligner qu'il est sensible au retard de paiement de subsides aux associations culturelles notamment et s'efforce de réduire les délais autant que faire se peut, mais il doit se limiter au cadre des crédits provisoires.

M. Monfils s'interroge sur l'utilité de l'article 26.

M. Féaux, ministre-président, lui répond qu'il s'agit de la réaffirmation d'un principe; cet article figure dans tous les décrets.

M. Monfils estime que cet article n'apporte rien. Toutefois, il se demande si la justification ne réside pas dans l'application de la loi sur la comptabilité de l'Etat, à la Communauté française. Quoiqu'il en soit, l'article 26 lui semble superfétatoire.

## VOTES

Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 8 voix et 1 abstention.

La commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*  
J. COLLART.

*Le Président,*  
F. ANTOINE.

